



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

 <http://raptor08.free.fr/>

 <http://nicoudeliane.net/>

 <http://enbg-censure.net/>

Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTE LIMAR

[haut de page](#)

NICOUD Eliane et le GAN Assurance + GROUPAMA [GAN ASSURANCES IARD](#)

Commerçante indépendante, exploitant la boutique de lingerie « Tentation » au 13 rue Raymond Daujat 26200 Montélimar depuis le mois de décembre 1973, ce magasin était assuré depuis le 20 octobre 1988 par [la compagnie d'assurances GAN](#) en son agence locale Magnet et Veyre à Montélimar Drôme.

Voir : [Référé](#)

27 avril 2005 - Assignation en référé par les sociétés GROUPAMA SA - GAN ASSURANCES IARD - GAN SA

A la Requête de :

- 1/ La société GROUPAMA SA,
- 2/ La Société GAN ASSURANCES IARD,
- 3/ La Société GAN SA,

Ayant pour Avocat :

Maître **Olivier ITEANU**, Avocat au Barreau de PARIS,
166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tel. 01 42 56 9000 - Fax : 01 42 56 9002
Toque : D 1380

| INDEX | ANNEES 1988 – 1992 – 2004 - 2005 |
|-----------|--|
| P1 à P2 | Liste des pages indexées |
| P3 à P4 | 20 octobre 1988 - mon CONTRAT MULTIRISQUE souscrit au GAN Assurance Cabinet GAN - MAGNET / VEYRE Montélimar Drôme France |
| P5 | 06-07 août 1992 cambriolage boutique - PV. Inspecteur Richard Brunth + liste vol de mon magasin (pièce 2) |
| P6 | 12 août 1992 - Lettre A.R. du GAN Assurance qui m'avise de ma radiation - Dossier suivi par Mr Marc Julien - Cabinet GAN - MAGNET / VEYRE Montélimar Drôme France |
| P7 à P8 | 18-08-1992 (incendie) - 19 août 1992 PV de Claude Bourrely & Bruet Marc |
| P9 | 14 août 1992 – Dépôt de plainte et Demande d'ouverture Information judiciaire contre le GAN Cabinet GAN - MAGNET / VEYRE Montélimar Drôme France |
| P10 à P11 | 20 août 1992 - j'expédie une lettre recommandée à Rémy Veyre assureur GAN Sinistre incendie |
| P12 | 07 juillet 1993 - Philippe BENANT suit mon dossier GAN Sinistre incendie |
| P13 | 07 octobre 1994 - j'expédie une lettre recommandée à Rémy Veyre + bilan |
| P14 à P18 | Lettre à Didier PFEIFER Président du GAN suite à l'incendie non indemnisé de mon magasin |
| P19 | 08 JAN. 1998 - Lettre AR. à Dominique Strauss-Kahn + Let. Pfeiffer 15/12/97 + Pub Gan |
| P20 | 21 janvier 1995 - Elisabeth Guigou annonce l'ouverture prochaine de pouruites dans l'affaire du GAN |
| P21 à P25 | 08 février 1998 – Lettre A.R. à Didier PFEIFFER Président du GAN assurance |

| | |
|------------|---|
| P26 | Lettre AR. du 13 février 1998 signée Marcelle JANVIER Secteur Incendie & RD, [postée le 16/02/98, présentée le 17/02/98 et retirée par mes soins le 20/01/98] |
| P27 | Didier PFEIFFER Président du GAN a transmis ma lettre du 8 février 1998 a Dominique MAINETTI.- Lettre du 16 février 1998 signé Dominique MAINETTI . |
| P28 à P 30 | 21 janvier 1998 - Lettre AR. signée C. TAROT Responsable Division Sinistre & CX, [postée le 23/01/98, présentée le 26/01/98 et retirée par mes soins le 29/01/98.] |
| P31 | 02 mars 1998 - Lettre à Didier PFEIFFER Président du GAN assurance |
| P32 | 26 mars 1998 – Ma réponse avec A.R. au Ministère des Finances Claire Dorland-Clauzel - Affaire Nicoud / Gan |
| P33 | 26 mars 1998 – Ma lettre à Monsieur Dominique Strauss-Kahn Ministre de l'Economie des Finances et du Budget |
| | |
| | |
| | |

A VENIR

A. 340 CP (88)

Autorisation de la Compagnie en date du



GAN INCENDIE ACCIDENTS

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE
DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS
à garanties et à prime adaptables

| | | | | | | |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|--|--------------------------|
| code intermédiaire A12632 | | B.C. L | | n° du contrat 889 102 151 | | CONDITIONS PARTICULIÈRES |
| n° avenant 000 | date d'exigibilité 20/10/88 | échéance 20/10 | fractionnement SEMESTRE | expiration à 24 heures le | | |

SOUSCRIPTEUR **PRIME PAYABLE PAR**

MME BEGUIN Eliane Titre nom, prénom ou raison sociale

"TENTATION" profession activité

13 Rue Raymond Daujat adresse: n°, rue

MONTEIMAR commune

26200 MONTEIMAR code postal bureau distributeur

| | | | | |
|--|--------------------------------|--|--------|---------------|
| SITUATION DU RISQUE IDEM | | sous-agent 26-32 | canton | n° provisoire |
| n° des polices, risques communs contigus | | numéro du client y compris le code agent ou courtier A12632010717 | | |
| code produit 9001 A | remplacement du n° NOUVELLE | indice de base 405,20 | | |

| | prime nette | Compl' prime | taux de taxes | taxes | prime totale | NOM ET ADRESSE DE L'AGENT OU DU COURTIER |
|---|----------------------------|--------------|--------------------|---------------------------------|--------------|--|
| première prime à compter du 20/10/88 | 298,18 1812,18 69,44 | 20,00 | 15% 8% 8,75% | 47,73 163,13 8,00 4,00 | 2421,02 | |
| prime suivante à compter du 20/10/89 | | | | | IDEM | |

(DONT CATASTROPHES NATURELLES H.T. 180,08)

(DONT CATASTROPHES NATURELLES H.T. _____)

NATURE DU RISQUE
Code profession : 3010 - 3070

Conformément aux Conditions Générales, aux Conventions Spéciales faisant l'objet, pour chaque événement, d'une annexe jointe et aux présentes Conditions Particulières, la Compagnie accorde les garanties suivantes pour lesquelles l'indication d'un capital ou la mention « GARANTI » a été portée dans la colonne correspondante. L'absence de ces indications implique une non-garantie.

| CONVENTIONS SPÉCIALES | GARANTIES ACCORDÉES | CAPITAL ASSURÉ ou MENTION "GARANTI" |
|-----------------------|---|-------------------------------------|
| A. 340 A | Incendie et événements annexes-Capital assuré sur les biens définis à l'article 1 §§ B à G des Conditions Générales | 150.000 F |
| A. 340 A - Art. 2 J | Vandalisme et Attentats (dommages matériels autres que ceux d'incendie ou d'explosion) | GARANTI |
| A. 340 A - Art. 2 K | Valeur de reconstruction à neuf des bâtiments | EXCLU |
| A. 340 A - Art. 2 L | Pertes indirectes | EXCLU % |
| A. 340 PE - Titre II | Résultats d'Exploitation | 150;000 F |
| A. 340 PE - Titre III | Valeur Vénale du Fonds | 300.000 F |
| A. 340 B | Dégâts des Eaux - Capital assuré sur les biens définis à l'article 1 §§ B à G des Conditions Générales | 30.000 F |
| A. 340 C | Vol | 60.000 F |
| A. 340 C bis | Vol sur la personne | EXCLU F |
| A. 340 BG | Bris des glaces (sauf enseignes) sans désignation des objets assurés | 10.000 F |
| | Bris des enseignes | EXCLU F |
| A. 340 IB | Dommages aux matériels informatique-bureautique et sécurité-surveillance | EXCLU |
| A. 340 F | Responsabilité Civile des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services | GARANTI |
| A. 340 FB | Responsabilité Civile des Artisans du Bâtiment | EXCLU |
| A. 340 H | Responsabilité Civile des Hôteliers | EXCLU |
| A. 340 K | Responsabilité Civile après achèvement de travaux | EXCLU |
| A. 340 L | Responsabilité Civile après livraison de matériels ou produits | EXCLU |
| A. 340 G | Responsabilité Civile du Chef de Famille | EXCLU |
| A. 997 | Garantie contre les risques de catastrophes naturelles (Loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982) | GARANTI |

Les garanties accordées sont consenties moyennant une prime nette totale annuelle de F. 4360,16 majorée du complément de prime et des taxes en vigueur à l'échéance.

DÉCLARATIONS SERVANT DE BASE AU CONTRAT

Nature du commerce exploité ou de la profession exercée par l'Assuré : **Lingerie et Vêtements Féminins.**

Qualité de l'Assuré : **LOCATAIRE PARTIEL**
 (propriétaire des bâtiments et du fonds, locataire de tout ou partie des bâtiments et propriétaire du fonds, etc).

Surface développée des locaux à usage commercial, professionnel et le cas échéant d'habitation assurés : **-75** M²
 (telle que définie au paragraphe c) ci-après).

Nombre de personnes employées dans l'établissement (comme il est dit au paragraphe e) ci-après) : **2**

Moyens de protection de la devanture contre le VOL, y compris les portes d'accès de la clientèle (description détaillée) : **Grille extensible installée à l'extérieur du magasin.**

Valeur totale (hors taxes) du matériel, du mobilier commercial ou professionnel et des marchandises, biens définis à l'article 1 §B et C des Conditions Générales, et renfermés dans les locaux assurés : F. **200.000 Frs**

Cette valeur sera modifiée dans les conditions prévues à l'article 24 des Conditions Générales (adaptation des garanties et de la prime).

La Compagnie renonce à se prévaloir de tout écart n'excédant pas 25 % de la valeur totale (hors taxes) du matériel, du mobilier commercial ou professionnel et des marchandises au jour du sinistre.

Toutefois, si l'augmentation de la valeur des marchandises provient uniquement de la hausse des cours qui se serait produite dans un délai de trois mois avant le jour du sinistre, aucune sanction ne sera appliquée.

En outre, conformément au § 1 de l'article 7 des Conditions Générales, le souscripteur déclare notamment :

- a) que les bâtiments assurés ou renfermant les objets assurés sont construits en matériaux non combustibles : béton de ciment, briques, fer ou métaux divers, moellons, pierres, parpaings ou pisé de ciment et mâchefer, verre armé et également couverts en matériaux non combustibles : ardoises, métaux, béton, amiante-ciment, tuiles et vitrages.
Toutefois, il sera toléré une proportion de matériaux légers n'excédant pas 10 % dans la construction et la couverture du bâtiment principal et 50 % dans celle des annexes et dépendances ;
- b) que les biens assurés ne sont pas situés :
 - dans un Centre Commercial, une Galerie Marchande ou sur une Zone Industrielle.
Par Centre Commercial ou Galerie Marchande, il faut entendre un établissement comprenant un ensemble de commerces qui peuvent être à exploitation individuelle, répartis sur un ou plusieurs niveaux et desservis par des circulations communes closes et couvertes ;
 - dans un immeuble de plus de 28 mètres de hauteur ou dont la surface développée est supérieure à 20.000 m².
 - dans un bâtiment classé "monument historique" ou inscrit sur "l'inventaire supplémentaire des monuments historiques".
- c) que la surface développée des locaux commerciaux, professionnels et éventuellement d'habitation assurés n'excède pas celle indiquée ci-dessus.
*Il s'agit des superficies intérieures additionnées du rez-de-chaussée et de chaque étage ainsi que celles des annexes, dépendances, caves, sous-sols, combles et greniers.
 La Compagnie renonce à se prévaloir de toute erreur n'excédant pas 10 % de la surface déclarée ;*
- d) que l'approvisionnement, pour les besoins professionnels, de liquides inflammables ou de gaz combustibles (butane, propane, etc.) renfermé dans les locaux assurés n'excède pas 200 litres.
- e) que le nombre de personnes occupées dans l'entreprise, de manière permanente ou temporaire, y compris l'Assuré lui-même, ses préposés, ses apprentis et, le cas échéant, les membres de sa famille et ses associés, n'excède pas celui indiqué ci-dessus.
Cette déclaration ne concerne toutefois que l'Assuré faisant garantir par le présent contrat sa Responsabilité de Chef d'Entreprise ;
- f) que l'Assuré n'a pas renoncé à un recours éventuel contre tous responsables ou garants.
- g) que l'Assuré n'a jamais été déclaré en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.
- h) que l'immeuble renfermant l'établissement assuré n'est pas construit sur terrain d'autrui, et qu'il n'existe, à la connaissance de l'Assuré, aucune interdiction de reconstruire après sinistre.
Les déclarations visées aux § g et h ne concernent toutefois que l'Assuré faisant garantir par le présent contrat ses Résultats d'Exploitation et/ou la Valeur Vénale du fonds.
- i) qu'aucun des risques garantis n'a fait l'objet d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un autre Assureur et résilié pour sinistre au cours des 24 derniers mois précédant la souscription du présent contrat.
- j) que les locaux renfermant les biens assurés n'ont pas été cambriolés ou n'ont pas fait l'objet d'une tentative de cambriolage au cours des 24 derniers mois précédant la souscription du présent contrat.
- k) que les portes de service (non utilisées par la clientèle) des locaux renfermant les biens assurés sont munies d'une serrure et d'un verrou, et que l'un au moins de ces dispositifs est de «sûreté»
 et que les fenêtres, portes-fenêtres, impostes et autres parties vitrées facilement accessibles (à l'exclusion de la devanture) sont protégées par des volets ou des persiennes ou bien par des barreaux ou des grilles métalliques ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 15 cm. .

DANS LE CAS OU, AU MOMENT DU SINISTRE, IL SERAIT CONSTATÉ QUE LES RISQUES NE CORRESPONDENT PAS AUX DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR, IL SERAIT FAIT APPLICATION, S'IL Y A LIEU, DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 §3 DES CONDITIONS GÉNÉRALES (NULLITÉ DU CONTRAT OU RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ DE SINISTRE).

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT A. 340 COMPOSÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES CONVENTIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS DONT LA GARANTIE EST MENTIONNÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

L'assurance prendra effet le lendemain à midi du paiement de la première prime et au plus tôt à la date d'exigibilité indiquée dans le cadre comptable.

FAIT A **MONTEL IMAR**, LE **19 OCTOBRE 1988** EN **TROIS** EXEMPLAIRES.
 POUR LA DURÉE D'UN AN AVEC TACITE RECONDUCTION ANNUELLE A L'EXPIRATION DE CETTE DURÉE SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 DES CONDITIONS GÉNÉRALES.

LE SOUSCRIPTEUR

POUR LA COMPAGNIE

[Signature du souscripteur] *[Signature pour la compagnie]*

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78-17 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés : l'Assuré peut demander à la Société, moyennant perception de la redevance prévue par l'article 35 de ladite loi, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Société ou de ses mandataires.
 Ces demandes sont à adresser à GAN INCENDIE ACCIDENTS, Tour GAN Cedex 13 - 92082 PARIS LA DÉFENSE en mentionnant la référence " ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES ".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 Direction Générale de la
 Police Nationale
 SERVICE
**Commissariat de Police
 de Montélimar**

COMPTE RENDU D'INFRACTION

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés
 dès le début de l'enquête

- INITIAL
 COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX
 REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

CODE INSEE DÉPARTEMENT COMMUNE N° DU SERVICE
 DU SERVICE 26 198 251

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| • INFRACTIONS | NATURE DÉGRADATIONS DE BIENS PRIVÉS | | |
| • DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE | JOUR - MOIS - AN - HEURE OU MOMENT OU ENTRE LE ... ET LE ... Dans la nuit du 06 au 07/08/1992 | | |
| • NATURE DU JOUR | <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input checked="" type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D ind <input type="checkbox"/> VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input checked="" type="checkbox"/> PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input type="checkbox"/> JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE | | |
| • LIEU INFRACTION | DÉPARTEMENT COMMUNE - ADRESSE Le ou les auteurs ont brisé la vitrine du magasin. | | |
| NOMBRE D'AUTEURS | <input checked="" type="checkbox"/> indéterminé | NOMBRE TOTAL | NATURE DU LIEU Boutique <input type="checkbox"/> HOMMES <input type="checkbox"/> FEMMES <input type="checkbox"/> ENFANTS DÉCRITS SUR P.V. <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI |
| PRÉJUDICE DÉCLARÉ | MONTANT DU BUTIN Néant | MONTANT DES DÉGÂTS À évaluer | PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI SCÉLLÉS <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI |
| MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT | A SPECIFIER (EFFRACTION, ESCALADE, FAUSSE QUALITÉ ...) ET DÉCRIRE BRIÈVEMENT (ARME, VÉHICULE EMPLOYÉS ...) Le ou les auteurs ont brisé la vitre du magasin | | |
| • VICTIME | NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) Mme BEGUIE-NICOUD Eliane | | SEXES <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FÉM. |
| DATE ET LIEU DE NAISSANCE | 08/11/1940 à Marseille 13 | | NATIONALITÉ Française |
| PROFESSION | Commerçante | ÉTAT OU CONDITION | (EX. : VEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE ...) |
| ADRESSE | 13 rue Raymond Daujat | | |
| CODE POSTAL ET COMMUNE | 26200 Montélimar | | TÉLÉPHONE |

P.V. N° _____ /
 AFFAIRE : contre X
 PIÈCES JOINTES :

 TRANSMIS : à MONSIEUR
 LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
 à : **Valence**
 Date : _____
 Nom : **M. Orfeuil**
 Qualité : **Commissaire principal**
SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **deux**
 le **sept août** à **neuf** heures
 Nous **BRUNTH Richard, Inspecteur de Police**
 Officier Agent de Police Judiciaire, en fonction à **Montélimar**

--- Constatons que se présente la personne sus nommée qui nous déclare "Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci dessus. Je n'ai rien d'autre à ajouter".
 --- Après lecture personnelle, l'intéressée persiste et signe le présent avec nous.
 L'Intéressée
 L'Inspecteur de Police



12 août 1992 - [Lettre A.R. du GAN Assurance](#) qui m'avise de ma radiation -
Dossier suivi par Mr Marc Julien - Cabinet GAN - MAGNET / VEYRE Montélimar Drôme France
Ce courrier sert de pièce n° 4 dans ma plainte contre le GAN Assurance pour publicité mensongère et abus de confiance

[Lettre A.R. du GAN Assurance sur US](#)

[Lettre A.R. du GAN Assurance sur CANADA](#)



CENTRE DE GESTION DE LYON
228, Rue Garibaldi
69446 LYON CEDEX 03
TEL. : 78.95.77.00

Pour tout contact, merci de
rappeler les références suivantes :
VOTRE N° AGENCE : A12632
VOTRE N° CONTRAT : 889102151
VOTRE N° CLIENT : 10717

RECOMMANDEE (A12632 - 889102151)
Madame Eliane BEGUIN NICOU

Tentation
13 rue Raymond DAUJAT

26200 MONTELMAR

LYON, le 12 août 1992

VOTRE DOSSIER EST SUIVI PAR Mr Marc JULIEN

Madame,

Vous êtes actuellement assurée au GAN pour votre commerce.

Les sinistres enregistrés dans le cadre de votre contrat, ne permettent plus au GAN de le maintenir.

Aussi, conformément aux Conditions Générales de votre contrat, celui-ci sera résilié à partir de l'échéance du 20.10.1992.

Je me tiens à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service
Mme Claire TIGNEL
Tél. : 78.95.77.84

"LA VILLARDIÈRE" - 228, RUE GARIBALDI - 69446 LYON CEDEX 03 - TÉL. : 78.95.77.00 - FAX : 78.95.77.11 & 77.22

GAN VIE : COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES
SUR LA VIE - S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL :
2, RUE PILLET-WILL - 75448 PARIS CEDEX 09 -
R.C.S. PARIS B 340 427 616

GAN INCENDIE ACCIDENTS : COMPAGNIE
FRANÇAISE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS - S.A. AU
CAPITAL DE 550 000 000 F (ENTIÈREMENT VERSÉ)
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 797

GAN CAPITALISATION : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CAPITALISATION - S.A. AU CAPITAL DE 45 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 57, RUE
DE PARIS - 59043 LILLE CEDEX -
R.C.S. LILLE B 457 504 694

GAN SANTÉ : COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE MALADIE -
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 F (ENTIÈREMENT
VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 888

ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

18 août 1992 - **Tentation** - Un magasin détruit par le feu

Je trouve en arrivant de voyage dans la boîte aux lettres, une CONVOCATION des inspecteurs de police du commissariat de Montélimar - **Claude Bourrely & Bruet Marc**. Je dois me rendre dès que possible au commissariat suite au sinistre survenu le 18 août 1992 à ma boutique de lingerie TENTATION 13, rue Raymond Daujat à Montélimar - Drôme France

MONTE LIMAR

Retour - accueil

LE DAUPHINE LIBERE
MERCREDI 19 AOUT 1992

INCENDIE

"Tentations" ravagé par les flammes

Quelques jours à peine après que sa vitrine ait été brisée, le magasin de lingerie féminine "Tentations", rue Raymond Daujat, a été entièrement détruit par un incendie. Le cabinet du kinésithérapeute installé au premier étage a subi quelques dégâts et la famille qui habite au second a été évacuée pendant quelques heures.

Il était 4 h 35 hier matin lorsque le commissariat de police était prévenu qu'un incendie s'était déclaré à l'intérieur du magasin de lingerie féminine "Tentations", rue Raymond Daujat, par un jeune homme rentrant chez lui après avoir travaillé au démontage de la fête foraine. Les pompiers du centre de secours principal, sous les ordres du lieutenant Bertrand, mettaient aussitôt en œuvre de puissants moyens de lutte, tandis que les services d'E.D.F. G.D.F. coupaient l'alimentation en électricité et gaz. Mais la violence de l'incendie était telle qu'à l'évidence, le magasin ne pouvait être sauvé. L'action des soldats du feu était ralentie par la présence d'une grille d'acier située à l'intérieur de la vitrine, et par le fait que la porte donnant sur le couloir est murée. La première urgence a donc consisté à sauvegarder le reste de l'immeuble et ses voisins, notamment le magasin de vêtements "Rafting", séparé de "Tentations" par une simple cloison de briques, et son propriétaire n'a pu être joint, pour cause de congés annuels. Heureusement, la cloison a tenu bon. Il reste à espérer que la chaleur de l'incendie n'a pas endommagé la marchandise. Il n'en va pas de même pour le cabinet du kinésithérapeute situé au dessus. La dilatation a produit sous une fenêtre un trou d'une trentaine de centimètres de diamètre, et il a fallu une

rapide et énergique intervention des pompiers pour empêcher le feu de s'y propager. Enfin, la famille qui loge au deuxième étage a été évacuée chez des voisins amis. Elle a pu reprendre possession de son appartement le matin même vers 7 h 30. Aussitôt après, la police a entamé une enquête afin de déterminer les causes du sinistre. Des spécialistes sont venus pour cela de Lyon.

Jacky VIALLE ■



([INCENDIE](#))

Boutique « TENTATION »
13 rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

INCENDIE du 18 août 1992 -
Photo prise de l'extérieur -



INCENDIE du 18 août 1992 - Photo prise de l'intérieur -



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 14 AOUT 1992

N/REF :

Demande d'ouverture d'une information judiciaire.

**A Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

Ai l'honneur de porter **plainte entre vos mains contre X** et **demander l'ouverture d'une information judiciaire** pour crime organisé et association de malfaiteurs,

en raison des faits suivants :

1°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 24 novembre 1991 dans lequel sont mêlés directement un ou plusieurs policiers.

2°) Pour le cambriolage et découpage de la vitrine dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991 avec graissage et ouverture de la grille, des serrures, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur du magasin, par une équipe locale spécialisée, bénéficiant de très nombreuses complicités officielles.

3°) Pour le bris de vitrine du 4 janvier 1992 destiné à faire résilier mon contrat d'assurances le GAN pour lequel je n'ai pas demandé d'indemnisation.

4°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 6 au 7 août 1992 **destiné à faire résilier mon contrat avant la prochaine offensive annoncée de la Mafia locale.**

5°) Je demande l'ouverture d'une enquête sur les activités du **cabinet MAGNET-VEYRE assurances GAN MONTELIMAR** et particulièrement Monsieur Rémy VEYRE pour son attitude ambiguë après les 3° et 4° sinistres.

6°) Vu les circonstances, dans l'attente d'une expertise approfondie et des résultats de l'information judiciaire, je demande le gel de toute indemnisation auprès de la compagnie d'assurances GAN, sous réserve de procédures judiciaires éventuelles qu'il conviendra d'engager.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE en mes très respectueux sentiments.

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

20 août 1992 - j'expédie une lettre recommandée à Rémy Veyre Assureur GAN
Ce courrier sert de pièce n° 5 dans ma plainte contre le GAN Assurance

lettre recommandée à Rémy Veyre sur US

lettre recommandée à Rémy Veyre sur CANADA

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur VEYRE REMY
Assurances GAN
1, rue Diane de Poitiers
26200 - MONTE LIMAR

MONTE LIMAR, LE 20 AOUT 1992

OBJET : DECLARATION DE SINISTRE - INCENDIE.

MONSIEUR,

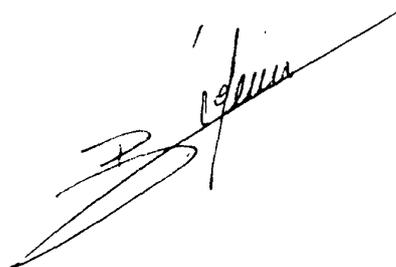
Le mercredi 19 août 1992 je prends connaissance à 14 heures d'un pli signé de Monsieur BOURRELY et de Monsieur BRUET du Commissariat de MONTE LIMAR m'avisant de l'incendie survenu le 18 août à ma boutique " TENTATION " 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR.

Je vous en informe immédiatement pour que vous fassiez le nécessaire auprès de votre compagnie.

Je précise que pour le sinistre du 6 au 7 août 1992 l'expert n'était toujours pas passé le 14 août au soir et que la réparation définitive était en attente de ses conclusions.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur VEYRE, à l'expression de ma sincère considération.



LA POSTE 

RA 4260 4394 5FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

CONSERVEZ CE FEUILLET. IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

26200 MONTELIBAN PRINCIPAL

| Date | Prix | Cours Recommandé | Moins de Taxes |
|----------|-------|------------------|----------------|
| 20/06/92 | 25,00 | | 1 |

DESTINATAIRE LETTRE COLIS

Monsieur REMY VEYRE
ASSURANCES GAN
1, rue du 14 juillet
26200 - Monteliban

M. BÉGIN-NICOUD Elou
"TENTATION"
13, rue Raymond Lullat
26200 - Monteliban

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE 

FRANCE
RA 4260 4394 5FR (3)

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

21-8
1992

Présenté le :
Distribué le :
Signature du destinataire



Monsieur REMY VEYRE
ASSURANCES GAN
1, rue du 14 juillet
26200 - Monteliban

RENVOI A:
M. BÉGIN-NICOUD Elou
"TENTATION"
13, rue Raymond Lullat
26200 - Monteliban

AVIS DE RÉCEPTION



DIRECTION TECHNIQUE

DÉPARTEMENT SINISTRES ET JURIDIQUE

B.C.I.A. - PhB/CC
Dos. 92 L 806 770
Aff. BEGUIN

Dossier suivi par Philippe BENANT
Tél. 42 47 73 03

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
Boutique TENTATION

13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Paris, le 7 juillet 1993

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos différents courriers et vous confirme que nous avons demandé à notre Inspecteur de contacter le Cabinet d'expertises FERRIER.

A réception de ce rapport d'expertise, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

J'espère avoir répondu à votre attente et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Ph. BENANT

A handwritten signature in black ink that reads "Ph. Benant". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

11, RUE PILLET-WILL - 75448 PARIS CEDEX 09 - TÉL. : (1) 42.47.50.00 - FAX : (1) 42.47.72.88

GAN VIE - COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES
SUR LA VIE - S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL :
2, RUE PILLET-WILL, 75448 PARIS CEDEX 09 -
R.C.S. PARIS B 340 427 616

GAN INCENDIE ACCIDENTS - COMPAGNIE
FRANÇAISE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS - S.A. AU
CAPITAL DE 550 000 000 F (ENTIÈREMENT VERSÉ)
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL,
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 797

GAN CAPITALISATION - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CAPITALISATION - S.A. AU CAPITAL DE 45 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 57, RUE
DE PARIS, 59043 LILLE CEDEX -
R.C.S. LILLE B 457 504 694

GAN SANTÉ - COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE MALADIE -
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 F (ENTIÈREMENT
VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL,
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 888

ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

CABINET D'ASSURANCES GAN
Monsieur VEYRE Rémy
5, Avenue d'Aygu

26204 - MONTELIMAR CEDEX

Puteaux, le 07 Octobre 1994

N° du Contrat 889 102 151 Etabli le 20/10/1988

Garanties accordées :

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------------|----------|
| Incendie | 150.000 F | Dégâts des eaux | 30.000 F |
| Résultat exploitation | 150.000 F | Vol | 60.000 F |
| Valeur du fond | 300.000 F | Bris de glaces | 10.000 F |
| Responsabilité civile : | GARANTI | vandalisme : | GARANTI |

Lettre recommandée N° RB 0177 8205 4FR

Monsieur,

Depuis l'incendie criminel de ma Boutique "TENTATION", sise au 13, rue Raymond Daujat - 26200 MONTELIMAR - le 18 août 1992, vous n'avez répondu à aucun de mes courriers expédiés en recommandés.

Je vous pose à nouveaux les questions posées dans ma lettre du 30 juin 1993.

- 1°) pourquoi **la Compagnie GAN**, que vous représentez, ne s'est pas portée partie civile dans l'affaire "CHEVRIER Hubert" qui a été reconnu coupable des cambriolages multiples, des bris de vitrine (6 en tout), des dégradations en tout genre qui ont eu lieu dans la nuit du 23 au 24 novembre 1991, dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1992, dans la nuit du 6 au 7 août 1992. à la boutique "TENTATION" et à la boutique "DOMINO" ?
- 2°) où en sont vos investigations concernant l'incendie criminel de ma boutique ?

Aujourd'hui je vous demande de me verser les indemnisations concernant ce sinistre.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Pièces jointes : - Bilan 1992 - Déclaration revenus 1992
- Inventaire chiffré dégâts intérieurs Boutique.

Veuillez noter ma nouvelle adresse :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 6Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX



~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR~~

A

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Grande Instance
de PARIS

75014 PARIS

Puteaux, le 16 janvier 1997

Objet : Dépôt de plainte contre la compagnie d'assurances GAN.

Pièces jointes : 12 pièces.

Monsieur le Procureur de la République,

Je soussignée Béguin-Nicoud Eliane
née Nicoud, le 08 novembre 1940 à Marseille
hébergée chez M. Gardet Bernard App 114 - 6 Ter rue Voltaire - 92800 Puteaux -
dépose plainte pour les faits suivants.

Commerçante indépendante, exploitant la boutique de lingerie « Tentation » au 13 rue Raymond Daujat 26200 Montélimar depuis le mois de décembre 1973, ce magasin était assuré depuis le 20 octobre 1988 par la compagnie d'assurances GAN en son agence locale Magnet et Veyre à Montélimar (pièce 1).

Après avoir été victime de quatre cambriolages dont un le 07 août 1992 (pièce 2), ma boutique fut détruite par un attentat, incendie criminel (pièce 3), le 18 août 1992. Le GAN m'avait avertie le 12 août 1992 du non renouvellement de mon contrat d'assurance à compter du 20 octobre 1992 (pièce 4). A la date de l'attentat ma boutique était donc toujours assurée par le GAN.

Ni le cambriolage du 07 août 1992, ni l'incendie du 18 août 1992 (pièces 5, 6, 7 et 8) ne furent à ce jour indemnisés par le GAN.

Sans ressources depuis août 1992, je n'ai pas pu rouvrir mon magasin, je suis inscrite à l'ANPE (pièce 9) depuis le 14/04/1994, j'ai bénéficié du R.M.I. dans la Drôme du 1er juin 1993 au 1er mars 1994 - et dans les Hauts de Seine du 1er novembre 1994 au 30 novembre 1996.

Une aide juridictionnelle me fut accordée en 1994 par le TGI. de Nanterre sur décision en date du 26 janvier 1995 (pièce 10). L'avocat du barreau de Nanterre (92) désigné, s'est déclaré incompétent territorialement car le siège du GAN est à Paris (75).

En novembre 1996, le GAN a fait diffuser de nombreuses publicités dans la presse en particulier dans le journal Le Monde les 19 et 20 novembre 1996 (pièces 11 et 12).

De nombreuses publicités radiophoniques furent diffusées à la même période sur la station Europe 1. Ces publicités étaient axées sur le slogan : « Vous avez de l'avenir, le GAN vous l'assure ».

J'estime que le GAN ne peut pas se prévaloir d'un tel slogan, alors qu'assurée normalement au GAN, cette compagnie n'a pas préservé mon avenir mais au contraire assuré ma perte sur le plan professionnel et ma précarité personnelle.

Au vu de ces constatations, je porte plainte contre la compagnie d'assurances GAN dont le siège social est au 11, rue Pillet-Will - 75448 Paris et contre ses dirigeants pour publicité mensongère pour chacun des spots publicitaires diffusés ou à venir contenant le slogan précité, et abus de confiance vis à vis du public et des assurés de cette compagnie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes salutations distinguées.

Mme Béguin-Nicoud Eliane

**Désignation des pièces jointes à la plainte du 16 janvier 1997
de Nicoud Eliane contre les assurances GAN.**

..*.*.*.*.*.*.*.*

- 1°) - contrat d'assurance de la boutique « Tentation ».
- 2°) - P.V. de police du 07 août 1992 (incendie).
- 3°) - convocation au commissariat de police de Montélimar du 18 août 1992.
- 4°) - lettre du GAN du 12 août 1992.
- 5°) - extrait du journal le Dauphiné Libéré du 19 août 1992.
- 6°) - déclaration du sinistre au GAN du 20 août 1992.
- 7°) - lettre du GAN du 07 juillet 1993.
- 8°) - lettre au GAN du 07 octobre 1994.
- 9°) - déclaration de l'ANPE. de Puteaux.
- 10°) - décision d'aide juridictionnelle du TGI. de Nanterre du 26 janvier 1995.
- désignation de l'avocat Me Hazan-Pinto.
- 11°) - annonce publicitaire du GAN dans le journal Le Monde du 19 novembre 1996.
- 12°) - annonce publicitaire du GAN dans le journal Le Monde du 20 novembre 1996.

RECEPISSE de dépôt de plainte

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

PARQUET
BUREAU D'ORDRE
Téléphone : 44-32-58-01

Le Chef de Service du Bureau d'Ordre du Parquet de PARIS
reconnaît avoir reçu de Mme .

NOM : BEGUIN . NICOUD

Prénom : Eliane

Adresse : chez M. GARDET Bernard - App' 114 - 6 rue Voltaire
PUTEAUX (92)

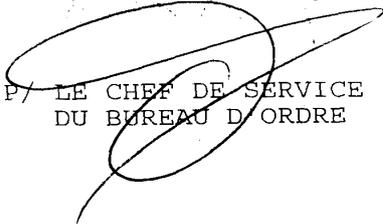
une plainte adressée à Monsieur le Procureur de la République,
qui a été enregistrée sous le numéro P

97 01 6 0993

(numéro à rappeler dans toute correspondance).

Fait à PARIS, le 16/01/97

P/ LE CHEF DE SERVICE
DU BUREAU D'ORDRE



Puteaux, le 15 décembre 1997 - Lettre ouverte à **Monsieur Didier Pfeiffer, Président du GAN**
Suite à la publicité du mardi 9 décembre 1997 publiée dans le quotidien le Monde sous le titre
Didier Pfeiffer surUS **Didier Pfeiffer sur CANADA,**

~~Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR~~

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Chez M. GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 15 décembre 1997

Lettre ouverte à Monsieur Didier PFEIFFER, Président du GAN

Suite à la publicité du mardi 9 décembre 1997 publiée dans le quotidien le Monde sous le titre

Communication du GAN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Phrase 1 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Je ne l'ai pas encore fait. Peut-être serait-elle « classée sans suite » comme la première plainte que j'ai déposée le 16 janvier 1997 au TGI. de Paris, après les publicités diffusées dans le quotidien le Monde les 17, 18, 19, 20 ect... novembre 1996.

Souvenez-vous de la publicité du Gan en novembre 1996 : Un assureur qui s'occupe de tout en cas de dommage, c'est possible ? Oui, et c'est en face - c'est au Gan. Vous avez de l'avenir le Gan vous l'assure.

Mon commerce de lingerie était situé au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme. Il était assuré au Gan Cabinet Magnet et Veyre. Incendié le 18 août 1992 il n'a jamais été indemnisé, alors que la procédure a été classée le 03 décembre 1992 par le Parquet de Valence. Depuis je suis sans travail et sans ressources. Le Préfet des Hauts-de-Seine m'a également supprimé le R.M.I. en exécution d'une stratégie destinée à me faire taire définitivement.

Je vais donc vous interpeller sur votre seconde publicité, celle du 09/12/97.

Vous déclarez :

1°] Aujourd'hui, la situation du Gan, qui bénéficie du soutien de l'Etat, est restaurée, je ne peux laisser porter atteinte à son crédit.

Je répons :

Comment pouvez-vous affirmer que la situation du Gan est restaurée ? Mon préjudice, l'incendie de 1992 n'a jamais été indemnisé.

Phrase 2 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vous déclarez :

2°] Il est incontestable que le Gan a connu dans le passé de lourdes pertes. Elles provenaient pour l'essentiel d'une filiale bancaire spécialisée dans l'immobilier.

Je répons :

Phrase 3 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Je l'affirme en connaissance de cause, mes plaintes peuvent en témoigner.

Vous déclarez :

3°] Mais l'image d'une entreprise accumulant les échecs ne correspond plus à la réalité. Depuis un an, je me suis attaché à réorganiser le Groupe en profondeur, de sorte que les activités d'assurance ne soient plus concernées par les charges du passé.

Je répons :

Si je comprends bien,

Phrase 4 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vous déclarez :

4°] Le plan de redressement mis en oeuvre et l'implication de tous, collaborateurs, mandataires et agents généraux ont permis au Gan de retrouver sa solidité financière traditionnelle et de renouer avec les bénéfiques.

Je répons :

Phrase 5 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vos collaborateurs et agents d'aujourd'hui sont aussi ceux d'hier. Leurs méthodes d'hier auraient-elles disparu comme par enchantement ? Dans ce cas vous pouvez décerner un prix spécial au Cabinet Gan Magnet et Veyre de Montélimar. Je peux vous affirmer que M. Rémy Veyre n'ignorait rien des détails du contrat d'attentat visant mon magasin. Le Cabinet Gan de Montélimar figure en bonne place dans ma demande d'ouverture d'information judiciaire pour crime organisé du 14 août 1992, transmise au Parquet de Valence. Ma demande est restée lettre morte. La justice est déjà saturée par son propre fonctionnement, pas de risque qu'elle poursuive les détournements de fonds et les crimes associés.

Vous déclarez :

5°] Quelles qu'aient pu être les difficultés rencontrées, le Gan Assurances a toujours scrupuleusement tenu ses engagements vis-à-vis de ces clients et il va de soi qu'il en sera de même à l'avenir. Vous avez toutes les raisons de garder votre confiance au Gan Assurances qui dispose de nombreux atouts pour affronter l'avenir : ...

Je répons :

Phrase 6 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Sur de telles bases les perspectives d'avenir de vos futurs clients sont des plus risquées.

Vous déclarez :

6°] Notre Groupe, prochainement privatisé, exerce un métier d'avenir car il répond à des besoins croissants de couverture des risques économiques et sociaux. Dans ce contexte, le Gan Assurance a la volonté et les moyens de les satisfaire en poursuivant une relation de confiance avec ces trois millions de clients.

Je répons :

Le Gan ne manque pas de moyens pour financer une telle campagne de propagande de son président. En application de votre serment public Monsieur Pfeiffer, en faveur de la couverture des risques économiques et sociaux, le Gan ne manquera pas d'honorer scrupuleusement ses engagements d'indemnisation concernant le contrat Assurances Multirisque Gan Incendie Accidents : N° 889 102 151 souscrit le 20 octobre 1988 par Madame Béguin Éliane pour sa boutique Tentation sise au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme.

J'attends votre réponse, et vous remercie par avance pour votre prochaine prise de position.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane



COMMUNICATION DU GAN

Aujourd'hui, la situation financière du Gan, qui bénéficie du soutien de l'Etat, est restaurée. Je ne peux laisser porter atteinte à son crédit.

Il est incontestable que le Gan a connu dans le passé de lourdes pertes. Elles provenaient pour l'essentiel d'une filiale bancaire spécialisée dans l'immobilier. Mais l'image d'une entreprise accumulant les échecs ne correspond plus à la réalité.

Depuis un an, je me suis attaché à réorganiser le Groupe en profondeur, de sorte que les activités d'assurance ne soient plus concernées par les charges du passé. Le plan de redressement mis en œuvre et l'implication de tous, collaborateurs, mandataires et agents généraux ont permis au Gan de retrouver sa solidité financière traditionnelle et de renouer avec les bénéficiaires.

Quelles qu'aient pu être les difficultés rencontrées, le Gan Assurances a toujours scrupuleusement tenu ses engagements vis-à-vis de ses clients et il va de soi qu'il en sera de même à l'avenir. Vous avez toutes les raisons de garder votre confiance au Gan Assurances qui dispose de nombreux atouts pour affronter l'avenir :

- **des compagnies d'assurance bien capitalisées,**
- **des équipes commerciales et administratives alliant dynamisme et professionnalisme,**
- **de fortes relations de proximité avec les particuliers et les entreprises,**
- **une gamme de produits performants, une qualité de service reconnue.**

Notre Groupe, prochainement privatisé, exerce un métier d'avenir car il répond à des besoins croissants de couverture des risques économiques et sociaux. Dans ce contexte, le Gan Assurances a la volonté et les moyens de les satisfaire en poursuivant une relation de confiance avec ses trois millions de clients.

Didier PFEIFFER
Président du Gan

2, rue Pillet-Will – 75009 Paris – <http://www.gan.fr>

Dominique strauss-kahn s'écrit comme ça. je laisse sur ma lettre l'ancien nom

~~Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR~~

Monsieur **Dominique STRAUSS-KHAN**
Ministre de l'Économie
des Finances et du Budget
139, rue de Bercy

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

75012 - PARIS

Puteaux, le 8 janvier 1998

Lettre recommandée avec AR. n° RA 2347 0451 7FR -

Objet : Indemnisation incendie par assurances GAN.

Monsieur le Ministre,

Le 15 décembre 1997 j'ai adressé une lettre ouverte à Monsieur Didier Pfeiffer, Président du GAN, en réponse à sa publicité diffusée dans le quotidien le Monde du mardi 9 décembre 1997, sous le titre « Communication du GAN ». Je considère cette publicité mensongère, preuves à l'appui. Monsieur Didier Pfeiffer, n'a pas cru bon répondre à mon courrier.

Je m'adresse donc au Ministre de tutelle de Monsieur Pfeiffer, Ministre qui renfloue le GAN à hauteur de 40 ou 50 milliards de francs ponctionnés aux contribuables français. Ces milliards devraient en principe indemniser les victimes de cette incurie, mais il semble que cette mesure n'est pas à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, vous voudrez bien Monsieur le Ministre du Budget m'informer de votre position concernant cette affaire.

En l'absence de réponse, *je considérerai que le Ministre du Budget est solidaire du Président du GAN dans son refus d'indemnisation de mon magasin Tentation, 13 rue Raymond Daujat à Montélimar, incendié le 18 août 1992.* Il y aura lieu d'intégrer cette nouvelle donnée dans la suite de l'affaire Béguin-Nicoud.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane.

Pièce jointe :

Lettre ouverte à Monsieur Didier Pfeiffer, Président du GAN -

« Le Canard enchaîné » – Mercredi 21 janvier 1998 – 3

Le parquet vermoulu du procureur Bestard

LE procureur de la République de Paris, Gabriel Bestard, célèbre embaumeur de quelques affaires concernant Chirac, Juppé ou Tiberi, a écrit, la semaine dernière, une lettre furibarde au directeur du « Canard ». Nous l'avions diffamé – pas moins – en écrivant qu'il s'était endormi sur le dossier Déméter, ce projet de réseau informatique concocté à Bercy et plutôt fumeux, qui a coûté 26 millions, et sur lequel Strauss-Kahn a ordonné une enquête aussitôt après la parution de l'article.

« Je vous invite à informer convenablement vos lecteurs, écrit Bestard, et leur faire connaître qu'à la suite de faits qui ont été portés à sa connaissance le 3 juillet 1997 le parquet de Paris a ordonné une enquête préliminaire le 17 juillet 1997. »

La maladie du sommeil

Voilà qui est fait. Mais pour que cette information soit complète, il faut préciser que « Le Canard » avait demandé au parquet le 2 janvier, soit cinq jours avant la parution de l'article, s'il y avait ou non une enquête en cours. Réponse officielle : *« Nous ne trouvons aucune trace de cette affaire. »* C'est seulement le 9 janvier que les services du procureur – un modèle d'organisation – ont mis la main sur ce dossier. Avec cette explication : *« Cette histoire ne disait rien à personne. Elle n'était pas signalée. »*

L'étude, même superficielle, de la plainte permet de découvrir qu'il s'agit de marchés publics, qu'une bonne partie des pièces est classifiée « confidentiel-défense », qu'un haut fonctionnaire peut être mis en cause et que le secrétariat général de la Défense nationale est directement concerné. Quand on sait qu'il suffit qu'un gamin fumeur de joints soit le petit-cousin d'un sous-préfet pour que le dossier soit « signalé »...

Mais il faut se rendre à l'évidence : une enquête était bien ouverte et nul ne le savait. Personne n'avait songé à avertir la garde des Sceaux, pas plus que le ministre des Finances. Le parquet de Paris est un modèle d'efficacité. Elisabeth Guigou en a d'ailleurs fait elle-même l'expérience. Devant l'Assemblée, elle a annoncé, voilà quelques semaines, l'ouverture prochaine de poursuites dans l'affaire du GAN. Manque de chance, une information était déjà ouverte. Et personne au Palais de Justice n'avait été capable de l'en informer...

Pour ce qui est de l'enquête préliminaire, la police judiciaire ne semble pas s'être davantage bousculée. Six mois plus tard, aucune des personnes concernées n'a reçu la visite des flics. Mais on se gardera bien de dire qu'ils roupillent, de peur de recevoir une nouvelle lettre. Disons que, comme le procureur Bestard, ils réfléchissent. Et ils rangent leurs archives.

L.-M. H.

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR
Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Chez M. GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Monsieur Didier PFEIFFER

Président du GAN
2, rue Pillet-Will
75009 - PARIS

Puteaux, le 08 février 1998

Lettre recommandée AR. n° RA 2347 0453 4 FR -

Nos REF. : Réponse à la lettre recommandée du 21 janvier 1998,
Tour GAN/Secteur Incendie & RD. / Dossier 92 L 806 770/MJ
postée le 23/01/98, présentée le 26/01/98 et retirée par mes soins le 29/01/98.

Monsieur Didier PFEIFFER, Président du GAN,

Vous écrivez :

1°] Madame,

Vous avez appelé l'attention du Président du GAN, par votre « lettre ouverte » du 15 décembre 1997, sur la non indemnisation de votre commerce de lingerie situé au 13, rue Raymond Daujat - 26200 - MONTELMAR, à la suite de l'incendie survenu le 8 août 1992.

Je vous répons :

Nous ne parlons pas du même sinistre. Mon commerce à Montélimar dans la Drôme a été entièrement détruit par un incendie prémédité, d'origine criminelle le 18 août 1992.

Vous écrivez :

2°] Une première réponse vous a été donnée par notre Direction des Relations avec les Consommateurs, que je suis appelé à compléter en attirant votre attention sur le fait que : * Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurances sont prescrites par deux ans à cause de l'événement qui y donne naissance ... *

Je vous répons :

De quelle réponse s'agit-il ? Vous voudrez bien préciser la référence de cette correspondance.

Vous écrivez :

3°] L'article L 114-2 prévoit que : * La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

Je vous répons :

Mon assureur, le GAN à Montélimar / Cabinet Magnet Marc et Veyre Rémy, n'a répondu à aucun de mes courriers expédiés en recommandés ou non depuis le 18 août 1992.

Vous écrivez :

4°] Votre dernière lettre recommandée date du 07/10/1994, le GAN pourrait parfaitement vous opposer la prescription.

Néanmoins, la Compagnie ne vous opposera pas aujourd'hui l'exception de prescription, étant entendu qu'il ne s'agit pas pour autant d'une renonciation du GAN à se prévaloir de ce droit, à l'avenir.

Je vous répons :

De quel droit parlez-vous de prescription car ma dernière lettre recommandée remonte au 07/10/1994 selon vous, alors que mon assureur a ignoré toutes mes lettres et mes demandes ? C'est facile, il fait le mort depuis août 1992. Sachez que de mon côté je me réserve le droit de poursuivre le GAN autant de fois, pendant autant d'années qu'il sera nécessaire pour faire respecter mes droits à indemnisation.

Vous écrivez :

5°] En considérant du fait que vous n'avez toujours pas rempli vos obligations après sinistre, comme précisé à l'article 12 des Conditions Générales de votre contrat, notamment aux points 4 et 5, puisque, jusqu'à ce jour, vous vous êtes refusée à communiquer les renseignements et documents justificatifs nécessaires au déroulement de l'expertise, je vous mets en demeure, conformément à l'article 13 des mêmes Conditions Générales, de choisir un expert parmi les experts d'assurés.

Je vous répons :

Je constate de mon côté que le GAN n'a pas rempli ses obligations après sinistre. Je vous rappelle les Conditions Générales ART. 12 de mon contrat que vous citez dans la lettre du 21/01/1998.

Les Conditions Générales ART. 12 de mon contrat précisent ceci :

1°] Donner dans les cinq jours avis du sinistre,

Déclaration sinistre incendie faite le 20/08/92 (LR+AR.) au GAN-Montélimar /Cabinet Magnet et Veyre - Demeurée sans réponse.

2°] Communiquer le nom de l'auteur du sinistre,

Inconnus (les auteurs)

3°] Faire parvenir tous les détails, et les circonstances du sinistre,

Seul votre expert Joseph FERRIER de Montélimar les connaît. Son fils a fait l'expertise. Il a pris des photos. Il a évalué les dégâts. Pour les circonstances adressez-vous au Parquet de Valence et à la Police Judiciaire de Lyon.

4°] Communiquer à l'assureur tous documents nécessaires à l'expertise,

Le Cabinet GAN-Montélimar a refusé tout contact. Tout devait passer par l'expert Joseph FERRIER. Mon comptable lui a transmis ce qu'il avait.

5°] Transmettre à l'assureur tous avis, actes extrajudiciaires et pièces de procédure.

C'est ce que j'ai fait le 30/06/1993 et le 07/10/1994. Lettres recommandées au GAN-Montélimar /Cabinet Magnet et Veyre, demeurées sans réponse.

L'extrait de ma lettre du 07/10/1994 disait ceci :

« Depuis l'incendie criminel de ma Boutique "Tentation" le 18 août 1992, vous n'avez répondu à aucun de mes courriers expédiés en recommandés. Je vous pose à nouveaux les questions posées dans ma lettre du 30/06/93.

1°) pourquoi la Compagnie GAN, que vous représentez, ne s'est pas portée partie civile dans l'affaire

"CHEVRIER Hubert" qui a été reconnu coupable des cambriolages multiples, des bris de vitrine (6 en tout), des dégradations en tout genre qui ont eu lieu dans la nuit du 23 au 24 novembre 1991, dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1992, dans la nuit du 6 au 7 août 1992. à la boutique "Tentation" et à la boutique "Domino" ?

2°) où en sont vos investigations concernant l'incendie criminel de ma boutique ? »

Aujourd'hui je vous demande de me verser les indemnisations concernant ce sinistre.

Pièces jointes : - Bilan 1992 - Déclaration revenus 1992 - Inventaire chiffré dégâts intérieurs Boutique.

Vous écrivez :

6°] Faute pour vous de nommer cet expert, dont les honoraires sont remboursés par la Compagnie à hauteur de 5% du montant de l'indemnité (art.1, § N des conditions Générales), sa nomination sera confiée au Président du Tribunal de grande Instance de VALENCE, dans les termes de l'article 13, alinéa 3 des Conditions Générales, soit après expiration du délai indiqué.

Le but de cette désignation d'un expert soit amiable, soit devant le Tribunal est de parvenir à évaluer votre préjudice et à vous indemniser équitablement.

Je vous réponds :

Dès que vous m'aurez confirmé que la date du sinistre enregistré par le GAN est bien le dix-huit (18) août 1992 et non le huit (8), je m'engage à nommer un expert. Sachant que je ne pourrai à aucun moment le rémunérer, car je n'ai plus rien, ni ressources ni indemnité.

Si cette date du 18 août 1992 ne m'était pas précisée dans les prochains jours par vos services, tout tendrait à confirmer certaines informations sur la disparition de tout ou partie du dossier judiciaire de cet attentat prémédité.

Ce qui reviendrait donc à construire un dossier fictif d'indemnisation sur la date du huit (8) août 1992.

Les enjeux de l'affaire Béguin-Nicoud peuvent être à ce prix, car ils touchent tout à la fois les marchés publics, la défense nationale et relèvent de la haute trahison contre la sûreté de l'Etat. Moi, je suis simplement un témoin gênant. Je n'ai rien à voir, et n'ai aucun intérêt dans ces opérations.

Il n'en va pas de même de vos représentants locaux. Sachez que fidèle à mes convictions, à aucun moment je ne cautionnerai une nouvelle magouille si tel en était le cas.

Dans l'attente de votre réponse, et des précisions à apporter,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

.

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane

LA POSTE 
FRANCE

**ENVOI D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**
RA2347 0453 4 FR



RA 2347 0453 4FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3
Cadre réservé au service

Présentation le _____
Distribution le _____
Signature du destinataire : _____

| Date | Prix | Contre-Remboursement | Nature de l'objet |
|------|------|----------------------|-------------------|
| | | | |

DESTINATAIRE LETTRES COLIS

M. Didier PFEIFFER
Président du GAN
2, rue Piffet-Warr
75009 - PARIS

EXPÉDITEUR

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M. Bernard GARDET
App 114 - 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

PREUVE DE DISTRIBUTION

AVIS DE PASSAGE

PREUVE DE DÉPÔT

RECOMMANDÉ AR

LOGO NANTIERRE B 356 000 000

UTILISER UN STYLO A BILLE / APPUYER FORTEMENT

LA POSTE 

RCS NANTIERRE B 356 000 000

RA2347 0453 4 FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

75820 PARIS GRANDE ARMÉE

| Date | Prix | Contre-Remboursement | Nature de l'objet |
|----------|-------|----------------------|-------------------|
| 09/02/98 | 26.50 | | L 1 |

DESTINATAIRE LETTRES COLIS

M. Didier PFEIFFER
Président du GAN
2, rue Piffet-Warr
75009 - PARIS

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M. Bernard GARDET
App 114 - 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

PREUVE DE DÉPÔT

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE 
FRANCE

RCS NANTIERRE B 356 000 000

RA2347 0453 4 FR

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ**

Présenté le : _____
Distribué le : _____
Signature du destinataire : _____

GAN
Service courrier PW

15

10 FEV. 1998

RECOMMANDÉ

M. DIDIER PFEIFFER
Président du GAN
2, rue Piffet-Warr
75009 - PARIS

RETOUR A :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M. Bernard GARDET
App 114 - 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

AVIS DE RÉCEPTION
AR

Photocopie faite à la Poste le 20/02/98

GA130298.TIF - GA-2EV98.TIF-

Retire lettre AR./GAN du 13/02/98 - EV. 16/02 - avisée 17/02/98 - Retirée le 20/02/98 -
A la poste on m'a fait signé les deux - Alors qu'il n'y a qu'une lettre celle du 13/02/98 -

| | | |
|---|--|---|
| LA POSTE FRANCE ENVOI D'UN OBJET RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION REC9803980 | |  |
| TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3 Cadre réservé au service | | RA8752 9505 3 FR |
| Présentation le 17 02 98. Distribution le 20/2/98 Signature du destinataire  | | DESTINATAIRE LETTRE <input checked="" type="checkbox"/> COLIS <input type="checkbox"/> MME BEGUIN NICOUR REF 92 L 806770 J CHEZ MR GARDET APPT 114 6 TER RUE VOLTAIRE 92800 PUTEAUX |
| CONTRE REMBOURSEMENT 0,00 LA POSTE - Agrément 232 | | EXPÉDITEUR GAN SINISTRES INCENDIE / R.D TOUR GAN DGAF/IA NIVEAU 06 CEDEX 13 92002 PARIS LA DEFENSE CEDEX |

RCS NANTERRE B 356 000 000

PREUVE DE DISTRIBUTION



**DIRECTION I.A. RESEAU AGENTS
TOUR GAN
Place de l'IRIS
92082 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX 13
Département Entreprises I.A.
Service Sinistres Incendie & RD**

Papillon à détacher et à coller à votre correspondance.
Pour tout contact, merci de rappeler les références suivantes :

Votre Dossier n° 92L806770/MJ/Secteur Incendie & RD
Votre Contrat n° 889 102151

NOS REF. : 92L806770/MJ/Secteur Incendie & RD
Votre dossier est suivi par : Marcelle JANVIER
☎ : 01.47.67.32.91
Fax : 01.47.67.32.15

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.
Madame BEGUIN-NICOUD
chez Monsieur GARDET Bernard

APP. 114 - 6 ter rue Voltaire

92800 PUTEAUX

Paris la Défense, le 13 février 1998

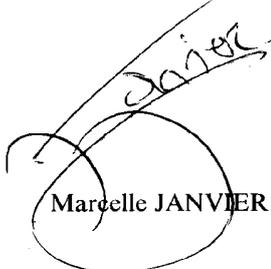
Madame,

Votre réponse en recommandé à la lettre recommandée du 21 janvier 1998 est bien parvenue.

Le dossier 92 L 806770 concerne bien un sinistre survenu le 18.08.1992.

Avec nos excuses pour cette erreur matérielle et dans l'attente de vous lire sur le nom de l'expert que vous aurez retenu,

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Marcelle JANVIER



DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES CONSOMMATEURS

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez Monsieur Bernard GARDET
App. 114
6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX -

Paris, le 16 février 1998

Madame,

Votre lettre du 8 février m'a été transmise par le Président du GAN.

A sa lecture, j'observe que vous ne semblez pas avoir reçu la lettre que je vous ai adressée le 21 janvier et dont vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie.

Croyez bien que je suis navré de ce contre-temps dont l'origine m'échappe.

Je vous confirme - comme l'a d'ailleurs déjà fait la Direction concernée dans sa lettre du 13 février, que la date de l'incendie figurant dans le dossier de la Compagnie est bien le 18 août 1992. Je vous remercie de bien vouloir excuser la malencontreuse erreur de frappe à l'origine de ce malentendu.

Ce point étant rétabli, je note que rien ne s'oppose plus à la nomination par vos soins d'un expert dont vous voudrez bien communiquer les coordonnées à la Compagnie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Direction

Dominique MAINETTI

3, RUE PILLET-WILL - 75448 PARIS CEDEX 09 - TÉL. : 01.42.47.77.99 - FAX : 01.42.47.54.81
adresse internet : www.gangroup.com

GAN - VIE - COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES
SUR LA VIE - S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 000 F
ENTIEREMENT VERSE - SIEGE SOCIAL
2, RUE PILLET-WILL - 75448 PARIS CEDEX 09
R.C.S. PARIS B 340 427 610

GAN - INCENDIE - ACCIDENTS - COMPAGNIE
FRANÇAISE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS - S.A. AU
CAPITAL DE 1 000 765 000 F - ENTIEREMENT VERSE -
SIEGE SOCIAL 2, RUE PILLET-WILL
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 797

GAN - CAPITALISATION - SOCIETE FRANÇAISE DE
CAPITALISATION - S.A. AU CAPITAL DE 45 000 000 F
ENTIEREMENT VERSE - SIEGE SOCIAL 57, RUE
DE PARIS 59043 LILLE CEDEX
R.C.S. LILLE B 457 504 094

GAN - SANTE - COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE MALADIE
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 F - ENTIEREMENT
VERSE - SIEGE SOCIAL 2, RUE PILLET-WILL
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 061 888

ENTREPRISES REGISTREES PAR LE CODE DES ASSURANCES

**DIRECTION I.A. RESEAU AGENTS
TOUR GAN
Place de l'Iris
92082 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX 13
Département Entreprises I.A.
Service Sinistres Incendie & RD**



LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.
Madame BEGUIN-NICOUD
Chez Monsieur GARDET Bernard

APP. 114
6 ter rue Voltaire
92800 PUTEAUX

Papillon à détacher et à coller à votre correspondance.
Pour tout contact, merci de rappeler les références suivantes :

**Dossier 92 L 806 770/MJ/Secteur Incendie & RD
Contrat n° 889 102 151**

**NOS REF. Dossier 92 L 806 770/MJ/Secteur Incendie & RD
Votre dossier est suivi par Marcelle JANVIER
Tél. 01 47 67 32 91
Fax. 01 47 67 32 15**

Paris la Défense, le 21 Janvier 1998

Madame,

Vous avez appelé l'attention du Président du GAN, par votre "lettre ouverte" du 15 décembre 1997, sur la non indemnisation de votre commerce de lingerie situé au 13, rue Raymond Daujat - 26200 MONTELMAR, à la suite de l'incendie survenu le 8 août 1992.

Une première réponse vous a été donnée par notre Direction des Relations avec les Consommateurs, que je suis appelé à compléter en attirant votre attention sur le fait que :

" Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurances sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance...".

L'article L 114-2 prévoit que :

" La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Votre dernière lettre recommandée étant du 07/10/1994, le GAN pourrait parfaitement vous opposer la prescription.

Néanmoins, la Compagnie ne vous opposera pas aujourd'hui l'exception de prescription, étant entendu qu'il ne s'agit pas pour autant d'une renonciation du GAN à se prévaloir de ce droit, à l'avenir.

.../...

GAN VIE : COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES
SUR LA VIE - S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL
2, RUE PILLET-WILL - 75448 PARIS CEDEX 09 -
R.C.S. PARIS B 340 427 616

GAN INCENDIE ACCIDENTS : COMPAGNIE
FRANÇAISE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS - S.A. AU
CAPITAL DE 1 000 765 000 F (ENTIÈREMENT VERSÉ)
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL,
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 797

GAN CAPITALISATION : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CAPITALISATION - S.A. AU CAPITAL DE 45 000 000 F
(ENTIÈREMENT VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 57, RUE
DE PARIS - 99043 LILLE CEDEX -
R.C.S. LILLE B 457 904 694

GAN SANTÉ : COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE MALADIE -
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 F (ENTIÈREMENT
VERSÉ) - SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL,
75448 PARIS CEDEX 09 - R.C.S. PARIS B 542 063 888

ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

11002 (07/94) Imp. du GAN

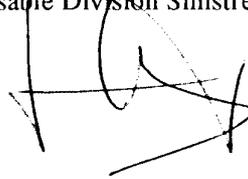
En considération du fait que vous n'avez toujours pas rempli vos obligations après sinistre, comme précisé à l'article 12 des Conditions Générales de votre contrat, notamment aux points 4 et 5, puisque, jusqu'à ce jour, vous vous êtes refusée à communiquer les renseignements et documents justificatifs nécessaires au déroulement de l'expertise, **je vous mets en demeure, conformément à l'article 13 des mêmes Conditions Générales, de choisir un expert parmi les experts d'assurés.**

Faute pour vous de nommer cet expert, dont les honoraires sont remboursés par la Compagnie à hauteur de 5% du montant de l'indemnité (art. 1, § N des Conditions Générales), sa nomination sera confiée au Président du Tribunal de Grande Instance de VALENCE, dans les termes de l'article 13, alinéa 3 des Conditions Générales, soit après expiration du délai indiqué.

Le but de cette désignation d'un expert soit amiable, soit devant le Tribunal est de parvenir à évaluer votre préjudice et à vous indemniser équitablement.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

C. TAROT
Responsable Division Sinistres & Cx



P.S. : Il existe 2 Groupements d'Experts d'assurés :
- l'UPEMEIC 143, rue Blomet 75015 PARIS
- le S.N.E.A. 12, rue Sainte Claire 63000 CLERMONT FERRAND.

RECOMMANDÉ AR



TOUR GAN
CEDEX 13
92082 PARIS LA DEFENSE



*Absent ainsi
26 01 98*



A
8
1
7
3
0
1
8
0
0
6

FRANCE

REC9802494

RA 8173 0180 6 FR

DESTINATAIRE

Présenté le : *26 01 98*
Distribué le : *29/01/98*

MME BEGUIN NICOU
R. 922006770 NJ
CHEZ MR GARDET APPT 114
6 TER RUE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

EXPÉDITEUR

CONTRE-REMBOURSEMENT

0.00

~~GAN SINISTRES INCENDIE / R.D.
TOUR GAN
DGAF/IA
NIVEAU 06
CEDEX 13
92082 PARIS LA DEFENSE CEDEX~~

RCS NANTERRE B 366 000 000

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR
Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Éliane
Chez M. GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Président du Gan
2, rue Pillet-Will
75009 - PARIS

Puteaux, le 02 mars 1998

Lettre recommandée AR. n° RA 0031 9492 9FR

OBJET : Indemnisation par la Compagnie GAN du sinistre incendie du 18 août 1992
- Votre demande de nomination par nos soins d'un expert.

N/REF. : Voir en-tête
Sinistre incendie du 18 août 1992.

V/REF. : Lettre du 16 FEV. 1998 de Dominique MAINETTI
Responsable de la Direction
Direction des Relations avec les Consommateurs.

Par lettres recommandées du 21 janvier 1998 [signée C. TAROT Responsable Division Sinistre & CX, [postée le 23/01/98, présentée le 26/01/98 et retirée par mes soins le 29/01/98.] [| janvier 1998 |](#)

puis du 13 février 1998 signée Marcelle JANVIER Secteur Incendie & RD, [postée le 16/02/98, présentée le 17/02/98 et retirée par mes soins le 20/01/98] [| février 1998 |](#)

enfin par lettre simple du 16 février 1998 signée Dominique MAINETTI responsable de la Direction, [| 16/02/98 |](#)

[postée le 17/02/98], la compagnie d'assurances GAN s'est engagée à indemniser le sinistre du 18 août 1992 suite à l'incendie de ma boutique de lingerie « Tentation » au 13, rue Raymond Daujat - 26200 - Montélimar.

Le 10 février 1998, je me suis rendue au Groupement d'experts d'assurés UPEMEIC 143, rue Blomet - 75015 - PARIS.

Après quelques recherches il s'est avéré que le président de ce groupement et le cabinet d'expert ROUX et HERR ne faisait qu'un.

Une secrétaire, Cécile ROUZIER a bien voulu me recevoir avec enthousiasme qui est quelque peu retombé à l'annonce de mon absence de ressources.

Après la remise de la copie de la lettre du GAN du 21 janvier 1998 signée C. TAROT Responsable Division Sinistre & CX, il a été convenu de m'adresser une liste d'experts agréés pour traiter ce dossier.

Je n'ai toujours rien reçu, aussi je relance ce jour le président de L'UPEMEIC par lettre recommandée ci-jointe.

Je communiquerai les coordonnées à la Compagnie GAN dès que possible.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme BEGUIN-NICOUD Éliane

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 – MONTEILIMAR

Madame **Claire DORLAND-CLAUZEL**
Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie
Direction du Trésor - Service des Affaires Monétaires et Financières
Bureau C1 / Assurance de Dommages
139, rue de Bercy
75572 - PARIS Cedex 12

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez Monsieur GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 26 mars 1998

Lettre recommandée AR. n° RA 6842 4168 0FR

V/REF. : 98-001 302/MFD/JR/D320

N/REF. : Incendie criminel du 18 AOU. 1992
magasin cité plus haut -
Demande d'indemnisation par le GAN Assurances

Votre lettre - Paris, le 20 MAR. 98 - 003596 -

Madame Claire DORLAND-CLAUZEL,

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à l'indemnisation par le GAN de l'incendie le 18 août 1992 de mon magasin situé 13, rue Raymond Daujat - 26200 - Montélimar.

Je me permets d'abord de vous faire remarquer que mon adresse actuelle est chez Monsieur Bernard GARDET et non Gérard GARDET. A Montélimar ce genre de confusion avec Denis puis Gérard GARDET avait occasionné à Monsieur Bernard GARDET quelques désagréments dont l'origine s'était révélée intentionnelle. Aussi, vous voudrez bien avoir l'obligeance de rectifier le prénom pour un bon acheminement du courrier.

Concernant l'indemnisation du sinistre, il y a eu quelques confusions dans les services du GAN. L'un des courriers ne m'était pas parvenu. Le GAN a d'ailleurs présenté ses excuses pour le contretemps, tout en rectifiant la date erronée du sinistre.

Je me suis ensuite adressée à l'UPEMEIC par courrier du 02 mars 1998 pour obtenir la liste des experts agréés. Après consultation de cette liste reçue le 12 mars 1998, j'ai proposé au Cabinet ROUX et HERR de prendre en charge l'expertise du dossier d'indemnisation, sous réserve de son acceptation.

Comme le GAN dans sa lettre recommandée du 21 janvier 1998 [postée le 23/01/98, présentée le 26/01/98 et retirée par mes soins le 29/01/98], vous mentionnez dans votre lettre du 20 mars 1998 [reçue le 24/03/98] la saisie du Tribunal de Valence. Il est territorialement compétent certes, mais je ne manquerai pas de récuser et de m'opposer à toutes décisions émanant de ce Palais de Justice concernant l'affaire Béguin-Nicoud en raison du passé et du passif.

L'incendie de mon magasin le 18 août 1992 était un attentat prémédité, organisé par les Renseignements Généraux depuis la Préfecture de le Drôme ; une partie de la ville savait. Des magistrats du Palais de Justice de Valence (Parquet et Siège) étaient impliqués dans cette opération. J'ai déjà déposé plusieurs plaintes et la liste n'est pas exhaustive.

Aujourd'hui je n'ai plus rien, mais sachez que je n'ai plus rien à craindre, ni plus rien à perdre quoi qu'il arrive. Etre un témoin gênant du fonctionnement de réseaux de corruption, ne justifie pas une précipitation fébrile dans le traitement de ce dossier cinq ans et demi après les faits.

Aussi, il serait souhaitable que ce dossier fasse l'objet d'une procédure amiable en toute clarté. Ma bonne volonté ne souffrira cependant d'aucune faiblesse.

Je vous prie d'agréer, Madame le Chef du Bureau C1, mes salutations distinguées.

BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie à : M. Didier PFEIFFER, Président du GAN -

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR

Monsieur **Dominique STRAUSS-KHAN**
Ministre de l'Economie des Finances et du Budget
139, rue de Bercy

75012 – PARIS

Adresse actuelle :

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez Monsieur GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX~~

Puteaux, le 26 mars 1998

N/REF. : Incendie criminel du 18 AOU. 1992
Demande indemnisation par le GAN Assurances

V/REF. : Service des Affaires Monétaires et Financières Bureau
C1 / Assurance de Dommages
Lettre du 20 MAR. 98 - 003596 – de Mme Claire Dorland-Clauzel -
98-001 302/MFD/JR/D320

Monsieur le Ministre,

Le 08 janvier 1998 je vous ai adressé une lettre recommandée pour attirer votre attention sur les difficultés que je rencontrais auprès du GAN pour indemniser l'incendie de mon magasin.

A la suite de quoi vous avez fait intervenir vos services auprès de l'assureur GAN, je vous en remercie.

Je vous fais parvenir la copie de la lettre que j'ai adressée le 26 mars 1998 à Madame Claire Dorland-Clauzel Chef du Bureau C1/ Assurance de Dommages, en réponse à sa lettre du 20 mars 1998.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma sincère considération.

BEGUIN-NICOUD Eliane

Pièce jointe :

Copie de la lettre du 20 MAR. 98 - 003596 de Mme Claire Dorland-Clauzel, Chef du Bureau 1/Assurance de Dommages.

A la Requête de :

1/ La société GROUPAMA SA,
2/ La Société GAN ASSURANCES IARD,
3/ La Société GAN SA,

Ayant pour Avocat :

Maître **Olivier ITEANU**, Avocat au Barreau de PARIS,
166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tel. 01 42 56 9000 - Fax : 01 42 56 9002
Toque : D 1380

Voir :

[Référé GAN Groupama contre NICOUD Eliane sur US](#)

[Référé GAN Groupama contre NICOUD Eliane sur CANADA](#)

Date : 08/04/2014

MCI sur le nouveau rôle et la nouvelle stratégie pour l'U.E dans la gouvernance mondiale de l'Internet

Commission(s) : MCI sur la gouvernance mondiale de l'Internet

Sénateur(s) : GORCE Gaëtan, MORIN-DESAILLY Catherine

Intervenant(s) : **ITEANU Olivier** Avocat à la Cour d'appel de Paris et président d'honneur de l'Internet Society France <http://t.co/wg27c6eZ8p>

📧 ++++++ 📧 📧 ++++++ 📧



Ce cher **Maître ITEANU Olivier** oublie de citer l'affaire
GAN GROUPAMA contre **Elian NICOUD** – POURQUOI ?

Tribunal de Grande Instance de Paris Ordonnance de référé 23 mai 2005

GAN - GROUPAMA contre NICOUD Eliane sites internet

De la corruption au Crime d'Etat

A la Requête de :

1/ La société **GROUPAMA** SA,
2/ La Société **GAN** ASSURANCES IARD,
3/ La Société **GAN** SA,

Ayant pour Avocat :

Maître **Olivier ITEANU**, Avocat au Barreau de PARIS,
166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tel. 01 42 56 9000 - Fax : 01 42 56 9002
Toque : D 1380

Me Olivier ITEANU ("Internet Society France")

https://www.legalis.net/page-avocat/?avocat_name=Olivier Iteanu

VOIR AUSSI

| | |
|----------|---|
| Canada | http://nicoudeliane.net/ |
| Free | http://eliane.nicoud.free.fr/ |
| Raptor08 | http://raptor08.free.fr/ |
| Chez.com | http://eliane.nicoud.chez.com/ |
| Voila | http://enbg.voila.net/ <u>censure</u> |
| Wifeo | http://enbg.wifeo.com/ |